



**SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE**  
**SAR**

## **CAHIER DES CHARGES DU MONITEUR-ÉLEVEUR**

**COMMISSION D'ÉLEVAGE**

## **Cahier des charges du moniteur-éleveur**

1. Le ME s'engage à suivre les directives de la CE, en particulier à ne pas importer de reines, à n'élever que des reines de race pure, à partir de lignées reconnues, à suivre les cours de formation et de perfectionnement qui lui sont offerts et à fonctionner comme moniteur d'élevage dans les sociétés d'apiculture.
2. Il doit peupler son rucher de reines élevées sur du couvain de reines primées (ayant obtenu plus de 90 points et 8 points au contrôle morphologique) et fécondées dans une station A ou B du groupement
3. Il doit participer à l'effort commun de sélection en prenant des notes sur la santé, la douceur et le rendement de ses colonies, en fournissant des échantillons pour les mesures morphologiques, et en faisant pointer ses meilleures colonies.
4. Il doit contribuer à remplir les tâches confiées à son groupe par la CE ou le chef technique.
5. Il doit se mettre à la disposition des apiculteurs qui désirent être aidés ou dirigés dans leur activité d'élevage; il organise des cours d'élevage et fournit du couvain de reines primées à tout membre de la SAR qui en fait la demande. Il peut fixer lui-même les modalités du prélèvement de couvain.)
6. Il doit se soumettre strictement aux statuts des stations de fécondation qu'il utilise; de plus il est responsable du fait que les apiculteurs éleveurs qui travaillent sous son contrôle fassent de même (tout particulièrement en ce qui concerne le filtrage des abeilles et le contrôle sanitaire).
7. Il doit remplir les conditions requises pour l'obtention des subsides fédéraux, soit donner un cours d'élevage tous les trois ans au moins.
8. Il doit remplir le questionnaire et le remettre au chef technique pour la fin de l'année.

Le responsable de la CE-SAR : R. Biselx / Le chef technique : C. Maquelin